

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

**DELIBERATION N°CP2024-  
12/9/32  
DOSSIER N°6628**

**SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTES  
MATERNELLES - ADDITIF**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Catherine GRAVERON à Franck FOULON  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Hélène PILAT à Delphine CHARTRAIN  
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-  
Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

**OBJET : SUBVENTION ANNUELLE AUX MAISONS D'ASSISTANTES  
MATERNELLES - ADDITIF**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la délibération N°CP2024-06/9/42 du 7 juin 2024, validant les subventions annuelles des maisons d'assistantes maternelles ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-12/9/32 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention complémentaire à la structure « Maisons d'Assistants Maternels » de Trois Fonds au titre de l'année 2024, pour un montant total de **200 €** suite à l'oubli d'une place supplémentaire au sein de la structure ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant (modèle joint à la présente délibération) avec cette structure.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental DF 65 657348 411- PMI 3.5 CRECHES.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**